

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 juin 2025 à 18h30
Salle de la Mairie – MERCUS-GARRABET**

Présents :

Mesdames

Karine PONCHARD, Stéphanie ORUS, Patricia TESTA, Roseline RIU, Nancy DELAIGUE, Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, François VERMONT, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Georges MARROT, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Bastien PITARRESI, Alain MANENC, Lionel KOMAROFF, Philippe RODRIGUEZ.

Procuration(s) :

De Monsieur Bernard FARANDOU à Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES, de Monsieur Gilbert ROMEU à Monsieur Philippe PUJOL, de Madame Yolande DENJEAN à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Monsieur Patrick MORCRETTE à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Madame Marie Hélène BOUDENNE à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Bernard DUNGLAS à Monsieur François VERMONT.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Patricia TESTA

Madame Testa accueille le Conseil Communautaire dans la salle de la Mairie de Mercus-Garrabet en leur souhaitant la bienvenue. Elle remercie Monsieur le Président pour la traditionnelle organisation de ce Conseil Communautaire avant la trêve estivale. Elle cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Présentation du topo-guide « Balades Santé n°2 en Pays de Tarascon »

Monsieur le Président la remercie et souhaite indiquer que Préalablement à l'ouverture de la séance, il a demandé à Victor Bourhis, qui a travaillé sur le 2^{ème} topo-guide santé d'être présent ce soir.

Il précise qu'il est arrivé au terme de son stage et qu'il va présenter rapidement le fruit de son travail sur la base d'un document projeté.

Il cède la parole à Madame Testa qui rappelle un certain nombre d'éléments concernant ce projet :

- *Axe du CLS : développer / conforter une démarche de promotion de la santé et de prévention,*
- *Objectif du CLS : lutter contre la sédentarité / sensibiliser la population à un mode de vie actif,*
- *Charte du Programme National Nutrition Santé (PNNS) signée le 10 juillet 2024, par M. PUJOL et Mme AUDRIC (Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé),*
- *Rappel du 1^{er} topoguide des balades-santé du Pays de Tarascon réalisé en 2023 dont l'objectif est de reprendre l'activité physique en douceur / reprendre la marche au quotidien au travers de balades de 15 minutes à 1h30, sur terrain plat, sur plusieurs communes du territoire,*
- *Ce volet n°2 a été Réalisé grâce à un stagiaire « chef de projet » Victor Bourhis dans le cadre de son année de Master 2 STAPS « activité physique adaptée » à l'Université Paul Sabatier mais aussi à des citoyens « ambassadeurs du sport-santé », des professionnels de santé du territoire et des élus,*

- Une diététicienne du territoire (Mme Rubio) a été associée à ce second volet pour y inclure des recettes traditionnelles ariégeoises (menus équilibrés),
- Financement global de l'action : 5000 € (financement ARS),
- Distribution de 2000 exemplaires.

Monsieur le Président tient à remercier à Victor sans oublier l'engagement du groupe de citoyens qu'il a rencontré hier qui s'implique toujours avec autant d'enthousiasme dans ce dispositif. Il précise que le Directeur de l'ARS Occitanie a salué l'initiative qui devrait se développer sur d'autres territoires.

Monsieur le Président tient à rappeler au Conseil Communautaire la date nouveau Conseil Syndical SMECTOM qui se tiendra le mardi 1^{er} juillet 14h30 à Cap Delta.

Il propose au Conseil Communautaire l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour. Il s'agit d'une part, d'une demande de subvention dans le cadre du fonds vert concernant le Changement du système de relevage des eaux usées de la base nautique de Mercus aujourd'hui HS ainsi qu'une étude sur la création d'une voie à mobilité douce entre Tarascon et Mercus pouvant être rattaché au PCAET. Et d'autre part, en raison du démarrage tardif de la base nautique, une proposition de modification exceptionnelle du tarif des cartes saison 2025. Le Conseil Communautaire accepte cette modification.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Point sur les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir comme suit :

Lancement du marché de Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2025 le 4 juin 2025.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 17 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité après la prise en compte d'une correction à la demande de Monsieur Bermand.

3. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Comme évoqué dans la note de synthèse, Monsieur le Président indique qu'il convient aujourd'hui d'engager une modification de statuts afin de régulariser un certain nombre de points concernant :

- La nouvelle adresse de la Communauté de Communes et ce à la demande de la Préfecture,
- La définition des activités de pleine nature sur lesquels nous souhaitons travailler comme l'escalade ainsi que les circuits VTT et Equestre.
- L'inscription de la coordination de la Politique éducative Locale en raison notamment de la nouvelle convention avec la CAF qui le prévoit.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon afin de mettre à jour ces derniers pour :

- fixer la nouvelle adresse du siège de la Communauté de Communes,
- définir les activités de pleine nature d'intérêt communautaire,
- préciser la coordination en matière de politique éducative locale,

- l'actualisation réglementaire de l'attribution et de la fixation du nombre des sièges des communes membres au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président en présente le contenu, qui s'établirait ainsi :

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

~~— Réouverture et entretien des sentiers de randonnée inscrits dans le Plan Départemental de randonnée et dans le Plan Local de Randonnée faisant l'objet d'une promotion au sein de topo-guides édités par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ou par toute autre structure disposant d'un mandat express de cette dernière concernant son développement touristique ou territorial,~~

- Activités de pleine nature

- *Gestion (entretien, veille, information promotion) des itinéraires et sites d'intérêt communautaires liée aux différentes pratiques de pleine nature : randonnées pédestre et équestre, vélo et VTT, escalade...*

Aménagement des sites d'accueil et de départ liés à ces pratiques.

Sont d'intérêts communautaires les itinéraires et sites inscrits aux différents plans intercommunaux établis pour chaque pratique (randonnée pédestre et équestre, vélo et VTT, escalade...).

La compétence s'exerce exclusivement sur les espaces circonscrits par les différents plans intercommunaux validés par délibération du Conseil Communautaire.

III – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Coordination des politiques éducatives locales

Article III

- *Adresse du siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon : 16 place Jean Jaurès à Tarascon sur Ariège.*

Article V

- *Le nombre et la répartition des sièges s'effectueront conformément à l'article L5211-6-1, Modifié par la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75 du CGCT.*

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Création d'itinéraires VTT en Pays de Tarascon : choix prestataire

Monsieur le Président rappelle qu'en juin 2024 nous avons délibéré pour lancer une consultation afin de trouver un bureau d'études chargé d'accompagner la collectivité dans la définition de circuits VTT sur le Pays de Tarascon. Restée infructueuse un temps, il informe qu'une nouvelle offre a été proposée pour effectuer ce travail. Son montant est de 14 800 €. La commission propose de valider cette offre afin que de poursuivre ce projet de création d'un plan local VTT sur le territoire.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2024-089 du 27 juin 2024 l'autorisant à lancer une consultation pour la réalisation d'une étude en vue de créer un ensemble de circuits VTT typés à la fois enduro, cross-country et DH, sur des sentiers autorisés au public sur du foncier maîtrisé.

Cette dernière a été réalisée auprès de 3 bureaux d'études spécialisés durant l'été 2024. Aucune offre n'a été déposée.

Monsieur le Président indique que des nouvelles structures ont été sollicitées et qu'une offre a été reçue. Il s'agit de la société « Cap Liberté » basée à Ancelle dans le département des Hautes-Alpes (05).

Le montant de cette offre, conforme au cahier des charges, s'établit à 14 800.00 euros hors taxe.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'offre de la société « Cap Liberté » pour la réalisation d'une étude en vue de créer un ensemble de circuits VTT pour un montant de 14 800.00 euros HT,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Politiques Educatives Locales

- Lancement marché d'animation et de gestion des ALAE-ALSH du Pays de Tarascon - années 2026-2028 :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le marché de gestion et d'animation du service périscolaire pour la période 2023-2025, attribué à l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud » arrive à terme au 31 décembre 2025.

Afin d'éviter tout retard, il propose de l'habiliter à lancer la procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la gestion et l'animation des centres de loisirs de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ont été confiées en 2023 et pour une période de trois ans à l'association « Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud ».

Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2025. Il convient de lancer une procédure d'appel d'offres afin de renouveler, à partir du 1^{er} janvier 2026, cette convention.

Monsieur le Président présente le cahier des charges.

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'approuver le cahier des charges qui sera annexé à la présente délibération,
- De l'habiliter à lancer la consultation et engager l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Modification tarifs ALSH et CLAS :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Suite à une demande de la CAF de l'Ariège et dans le cadre des financements de la CTG, il est nécessaire de préciser la délibération déjà prise sur les tarifs des centres de loisirs en individualisant le prix du repas quand les enfants déjeunent sur place (2,50€).

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement des ALAE/ALSH du Pays de Tarascon. Il précise que les tarifs de ces services sont établis en fonction du quotient familial de chaque famille, qu'il y a lieu de préciser.

Il indique également que l'ouverture du Pôle Enfance « Robert Naudi » a rendu possible la restauration le mercredi-midi en période scolaire.

Par ailleurs, l'association « Loisirs Education et Citoyenneté-Grand Sud » organise sur la Pays de Tarascon le CLAS, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, les mercredis après-midi de 14h00 à 16h00 en période scolaire. Ces enfants peuvent intégrer les effectifs de l'ALSH du mercredi après-midi à partir de 12h00 et jusqu'à 14h00 puis sur la fin des temps d'accueil.

Dans ce cadre, Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre en compte l'évolution des quotients familiaux pour l'ensemble des grilles tarifaires des ALAE/ALSH, de préciser les tarifs comme suit :

ALAE (tarif trimestriel)

	Communauté de communes	Enfant supplémentaire
QF de 0 à 435	15€00	5€00
QF de 436 à 530	17€50	5€00
QF de 531 à 700	20€00	5€00
QF de 701 à 1000	22€50	5€00
QF + de 1000 et non Allocataire	25€00	5€00

ALSH (tarif journalier)

	Journée avec repas		Journée Sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	Hors communauté
QF de 0 à 435	4€50	6€00	2€00	3€50
QF de 436 à 530	5€50	8€00	3€00	5€50
QF de 531 à 700	6€50	9€50	4€00	7€00
QF de 701 à 1000	8€00	13€50	6€00	11€00
QF + de 1000 et non Allocataire	10€50	17€00	8€00	14€50

	½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	Hors communauté
QF de 0 à 435	4€50	6€00	2€00	3€50
QF de 436 à 530	5€50	8€00	3€00	5€50
QF de 531 à 700	6€50	9€50	4€00	7€00
QF de 701 à 1000	8€50	13€50	6€00	11€00
QF + de 1000 et non Allocataire	10€50	17€00	8€00	14€50

ALSH du Mercredi après-midi : ½ journée (hors vacances scolaires)

	½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	Communauté de communes	Hors communauté	Communauté de communes	Hors communauté
QF de 0 à 435	4€50	6€00	2€00	3€50
QF de 436 à 530	5€50	8€00	3€00	5€50
QF de 531 à 700	6€50	9€50	4€00	7€00
QF de 701 à 1000	8€50	13€50	6€00	11€00
QF + de 1000 et non Allocataire	10€50	17€00	8€00	14€50

CLAS ALLOPHONE : ½ journée (mercredi après-midi) :

	Avec repas	Sans repas
QF 0-530	3€50	1€00
QF 531-1000	4€00	1€50
QF + 1000	4€50	2€00

Prix du repas : 2€50

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les tarifs ci-dessus exposés à compter de l'année scolaire 2024-2025,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2025 : Habilitation Bureau choix entreprises

Monsieur le Président indique qu'afin d'éviter de convoquer un Conseil Communautaire en juillet, il propose d'habiliter le Bureau à délibérer sur le choix des entreprises qui feront les travaux de voirie pour l'année 2025. Cela se fera après avis de la Commission d'Appel d'Offres élargie aux représentants des communes ayant intégré le dispositif.

Monsieur le Président indique de la possibilité pour le Conseil Communautaire de confier des délégations de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il serait opportun de confier au Bureau l'attribution des marchés publics pour les marchés de travaux de voirie / programmation 2025 après avis de la Commission d'Appel d'Offres et ce dans un cadre bien précis.

Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2025, 15 communes ont intégré le dispositif intercommunal pour la réalisation de leurs travaux de voirie par voie de mandat.

Ces travaux font l'objet d'un marché public dont la consultation a été lancée le 4 juin et jusqu'au 24 juin 2025. La Commission d'Appel d'Offres, élargie à un représentant des communes ayant intégré le dispositif, se réunira deux fois, pour l'ouverture des plis et pour l'examen des offres après analyse du maître d'œuvre.

Pour des raisons techniques et calendaires, Monsieur le Président indique que le choix des entreprises pourrait être entériné par délibération du Bureau dans le cadre d'une délégation de compétence.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Développement Economique

- Modification règlement « opération commerce » :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le lancement de l'opération « commerce » a officiellement démarré le 10 juin dernier. Cette opération rencontre un réel succès et le nombre de dossier dépasse les prévisions. Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Fournié.

Monsieur Fournié indique que la commission « ECO » s'est réunie hier et propose les modifications suivantes :

- de modifier le montant minimum d'investissements éligible en le fixant à 1 000€,
- de modifier l'éligibilité de certains investissements,
- de fixer les conditions de dérogation éventuelles.

Il précise que l'ensemble de ces propositions sont faites dans le but d'accompagner au mieux les réalités auxquelles sont confrontés les commerçants du territoire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2024-118 du 30 octobre 2024 autorisant la mise en place d'une opération « commerce » et validant son règlement par délégation de compétence de la Région Occitanie.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de modifier un certain nombre de points du règlement de cette opération en précisant d'une part, les critères Région inclus dans la convention signée suite à la délibération du 22 mai dernier et d'autre part la réalité des demandes enregistrées nécessitent des ajustements.

Ces modifications pourraient s'établir ainsi :

- Baisse du montant minimum d'investissement de 2 000.00 euros HT à 1000.00 euros HT,
- Suppression de la notion d'aide minimum : précédemment établie à 1000.00 euros,
- Ajout à la liste des investissements non éligibles : « tables et chaises, parking hors PMR », conformément aux critères mis en place par la Région,
- Ajout d'une formule dérogatoire : « La Communauté de communes se réserve le droit de déroger au présent règlement en cas de projet présentant un intérêt avéré pour le territoire ».

Le projet de règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les modifications au règlement de l'opération « commerce » proposées ci-dessus,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Fournié indique que l'ensemble du budget alloué à cette opération est utilisé et qu'il souhaiterait remettre une enveloppe supplémentaire de 10 000.00 euros en utilisant le reliquat non engagé des aides à l'immobilier d'entreprises.

Monsieur le Président indique que cette première enveloppe d'aide aura permis de déclencher un volume de plus de 135 000.00 euros d'investissement sur le territoire.

Monsieur Fournié informe que cette opération fait parler d'elle jusque dans les échelons régionaux et que de nombreuses demandes d'informations arrivent à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Validation dossiers aides « opération commerce » :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'à ce jour, 14 dossiers ont donc abouti et il propose de vous prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une opération « Commerce » par délégation de compétence de la Région Occitanie. Cette action prévoit des aides à l'investissement financées par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Conformément au règlement de cette opération, de nouveaux dossiers ont été validés par le Comité de Pilotage. Il s'agit de :

ENSEIGNE	Bénéficiaire	Activité	Nature des travaux	Assiette éligible Investissements en €	Taux Subvention en €	Montant subvention en €
LE MELARION Mercus-Garrabet	SARL Mélarion	Restaurant	Châssis porte fenêtre + marquage + enseigne	5 813.00	30	1 744.00
LA TOUDEILLE Tarascon sur Ariège	SARL MDM	Restaurant	Cuisine pro complète : plonge, congélateur bahut, table positive, meuble inox, lampes chauffantes,	38 167.00	50	5 000.00

			chambre froide, rayonnage			
LOUISE EYWA Tarascon sur Ariège	Louis Barbeau	Salon de massage	Enseigne, vitrophanie, chauffage, rideaux, déco, table massage	1 001.00	50	500.00
BRASSERIE DESTRAL Tarascon sur Ariège	SAS Destral	Brasserie	2 tireuses, 136 futs	12 985.00	30	3 895.00
LE JARDIN DE NOÉLIE Banat	Jean- François MARC	Création vente fleurs séchées	Barnum stand marché	1 435.00	30	430.00
NANA COIFFURE Mercus- Garrabet	Anaëlle GOASDOUE	Salon de coiffure	Bac shampoing, fauteuil barbier	6 353.00	30	1 906.00
ATTITUDE BEAUTE Tarascon sur Ariège	SAS Mthominot	Salon de beauté	Equipement soin peau/cellulite	12 000.00	30	3 600.00
BIO MAIEL Tarascon sur Ariège	SARL Bio Maïel	Magasin bio	Meuble vente en vrac	14 610.00	30	4 383.00
LA GARE DU CUIR Ornolac-Ussat les Bains	SAS LJCots	Magasin vêtement	Climatisation	10 407.00	30	3 122.00
VOX SCRIBA Tarascon sur Ariège	Florence Cortes	Ecrivain public, édition	Peinture ext. et int, enseigne banderole	1 003.00	30	301.00
BOULANGERIE AMIEL Mercus- Garrabet	Boulangerie BEJI	Boulangerie	Comptoirs vitrine x2, façonneuse, petit matériel, enseigne	16 098.00	30	4 829.00
EPICERIE DE SAURAT Saurat	SARL BIERES ET COPAINS 2	Epicerie	Façade, enseignes, terrasse, vitrines froid	5 153.00	30	1 546.00
POINT GLISS Tarascon sur Ariège	Jean Pierre FAURITE	Location ski, vélo	Façade, menuiseries	5 587.00	30	1 757.00
Chez Cathy et cie Tarascon sur Ariège	Cathy COMA	Snack	Création terrasse en bois	3 500.00	30	1 050.00
TOTAL en €				134 382.00		34 063.00

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution et le versement des aides ci-dessus visées,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 31 POUR et 1 Abstention.

- Bail de mise à disposition d'un local commercial :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes dispose d'un local commercial aujourd'hui vacant situé rue de la République à Tarascon sur Ariège. Il s'agit de l'ancien local « France Service ».

Le commerce « Le Bonnet des Montagnes » de Madame Marie-Christine DELPAS souhaiterait s'y installer. Il propose de conclure un bail avec cette dernière.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes du Pays de Tarascon est propriétaire d'un local commercial situé 3 rue de la République à Tarascon-sur-Ariège.

Dans le cadre de son Opération « commerce », votée par délibération du 30 octobre 2024, est prévue la mise à disposition de ce local pour une activité commerciale, artisanale ou de service. Cette action vise à expérimenter une initiative ou à soutenir le développement d'une activité présentant un intérêt particulier pour le territoire.

Conformément à l'avis de la commission économie réunie le 25 juin 2025, approuvé par les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, il est proposé de louer ce local à Madame Marie-Christine Burtey pour l'enseigne « Le Bonnet des Montagnes ».

Son activité présente plusieurs labels d'excellence et de savoir-faire :

- « Artisan en Métiers d'Art »
- « Marque NOU »
- « Fabriqué en Occitanie »
- Représentation de l'Ariège au salon « Made in France » à Paris ou dernièrement à la Foire d'Andorre.

L'accès à un local permettant la production, l'accueil de stagiaires en formation et la vente directe sera un atout pour le développement de son activité.

Conformément à l'avis de la commission économie réunie le 25 juin 2025, approuvé par les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, il est proposé, sur le modèle des pépinières et hôtel d'entreprises, un contrat à compter du 1er juillet 2025 prévoyant les éléments suivants :

- 3 mois de gratuité,
- Loyer mensuel de 100 € hors charges (électricité, eau, assurance à la charge du preneur),
- Révision triennale du loyer,
- Sans droit de cession du contrat/bail (la collectivité souhaitant garder la maîtrise du local en cas de cession d'activité).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la décision de la commission « Economie » du 25 juin 2025 en attribuant le local commercial appartenant à la Communauté de Communes à Madame Marie-Christine Burtey pour l'enseigne « Le Bonnet des Montagnes »,
- de valider les modalités de location dudit local,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Sutra indique qu'elle ne dispose pas actuellement d'un local lui permettant de faire de la vente directe. Il salue cette initiative quant à l'utilisation de ces locaux et insiste sur la poursuite de ce type d'actions. Cette commerçante vient apporter une offre complémentaire aux commerçants déjà implantés et travaille avec des partenaires locaux.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME

- Habilitation Bureau - Avis sur le Projet ARRETE de révision du SCOT de la Vallée de l'Ariège :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège a saisi officiellement la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour émettre un avis sur son projet de révision du « SCoT 2ème génération ».

Il précise qu'un temps supplémentaire pour finaliser une proposition d'avis définitive est nécessaire.

Monsieur le Président propose de faire une délibération pour habilitier le Bureau à se prononcer sur ce sujet le 8 juillet prochain. Ce qui permettra de respecter les délais réglementaires quant à l'émission de l'avis de la Communauté de Communes au plus tard le 10 juillet 2025.

Le projet d'avis sera soumis à l'ensemble des Conseillers Communautaire préalablement au Bureau afin de formuler d'éventuelles remarques.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Rouan afin qu'il fasse une présentation du projet de SCOT révisé.

Monsieur Rouan, sur la base d'un document projeté, assure une présentation du SCOT de la Vallée de l'Ariège – 2^{ème} génération. Il fait état des différentes orientations arrêtées et plus spécifiquement des données démographiques du territoire SCOT et les enjeux agricoles.

Monsieur Sutra s'interroge sur le fait de ne pas territorialiser les populations par territoire membre.

Monsieur le Président indique qu'il est plus avantageux pour la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de bénéficier du taux moyen à l'échelle du SCOT.

Monsieur Bermand tient à indiquer que cette dynamique démographique impacte positivement le développement économique du territoire au travers notamment des différents travaux nécessaires à l'implantation de population supplémentaire.

Monsieur Sutra s'interroge sur les éventuels bénéfices des autres intercommunalités non couvertes par le SCOT.

Monsieur Rouan précise que les territoires couverts ou non par un SCOT doivent faire face aux mêmes contraintes. L'avantage d'en faire partie réside dans le fait que les dites contraintes sont assumées sur un territoire plus grand qui impacte moins une seule intercommunalité.

Il précise que cette deuxième version est plus souple pour les collectivités membres car il s'agit plus de tendance que de quantification à respecter.

Monsieur Sutra considère que le SCOT est trop contraignant, il indique que la Communauté de Communes de la Haute-Ariège est plus libre dans ses choix constatant que l'idée d'intégrer une grande intercommunalité n'est toujours pas aboutie.

Monsieur le Président précise que ces contraintes sont imposées par des lois nationales. Il précise que le PLUi-H de la Haute Ariège prévoit seulement 20ha pour les projets de développements des 55 communes membres.

Il ajoute que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au travers du SCOT et de ses orientations, permet d'être conforme aux directives nationales tout en maîtrisant la prescription des décisions territoriales au sein du PLUi-H de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que ce sont les dirigeants ariégeois de l'époque qui n'ont pas souhaité la création de cette grande collectivité. Il insiste sur le fait que le problème n'est pas le SCOT mais plutôt les nombreuses lois qui se sont empilées (ALUR, ZAN...).

Monsieur Sutra s'interroge sur la position du SCOT quant aux projets photovoltaïques.

Monsieur Rouan indique que ce type de projet est interdit en zone naturelle mais possible sur des toits, des serres,

...

Monsieur le Président rappelle que, par courrier électronique et lettre recommandée avec accusé de réception, reçue le 10 avril 2025, le Syndicat de SCoT de la Vallée de l'Ariège notifiait à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon son « projet de révision du SCoT 2^{ème} génération », arrêté par délibération n° 4-2025 du Conseil syndical du 18 mars 2025.

L'avis de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sur ce projet était requis dans les trois mois soit avant le 10 juillet 2025.

Afin de formuler un avis circonstancié et abouti, Monsieur le Président indique qu'il serait opportun, afin de disposer d'un temps supplémentaire à sa rédaction, d'habiliter le Bureau de la Communauté de Communes à émettre par voix de délibération ledit avis avant le 10 juillet prochain qui portera sur :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dans sa version arrêtée le 18 mars 2025,

- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) dans sa version arrêtée le 18 mars 2025 au travers de :
La Consommation foncière,
Biodiversité, TVB, ressource en eau, énergies renouvelables, risques et nuisances,
Agriculture et forêt,
Paysage et patrimoine urbain et agreste,
Habitat, logement et projets urbains,
Équipements, services et mobilités,
Économie et tourisme.

- le volet commerce du DOO et le DAACL du futur SCoT révisé.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Modalités de mise à disposition du public de la Modification Simplifiée n°7 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège :

Monsieur le Président rappelle qu'une 7^e modification du PLU est engagée. Dans ce cadre, il indique de la nécessité de délibérer pour définir les modalités de concertation des habitants comme précisé dans la note de synthèse. La période de mise à disposition du public courra du mercredi 23 juillet 2025 au mercredi 10 septembre 2025.

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Par délibération n°DE_2025_010 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de septième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège visant à modifier le règlement graphique en élargissant à la parcelle A 938 l'enveloppe du zonage UAcc (partie du centre historique de Tarascon correspondant à la centralité commerciale) pour permettre d'y inclure un projet de restaurant situé dans le périmètre de la future ORT de la commune.

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes es qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette septième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 28 mars 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 26 mai 2025, que le projet de septième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 30 mai 2025 aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai jusqu'au 30 juin 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

A l'issue, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

1 – au vu de l'avis conforme de la MRAE du 26 mai 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
2 – de mettre à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège **du mercredi 23 juillet 2025 au mercredi 10 septembre 2025**, les documents suivants :

- Le projet de modification simplifiée
- L'avis conforme de la MRAE
- Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations écrites du public.

Le public pourra, s'il le préfère, faire valoir ses observations écrites **par mail** à la communauté de communes à l'adresse : contact@cc-paysdetarascon.fr.

Les mêmes documents (*projet de modification simplifié, avis conforme, avis des personnes publiques associées et note d'intention de réponses*) seront également accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> et sur le site internet de la mairie de Tarascon sur Ariège : <https://mairie-tarasconsurariege.fr/> ainsi que sur le panneau d'affichage digital interactif situé 16 Place Jean Jaurès à Tarascon-sur-Ariège sur le mur extérieur du siège de la Communauté de Communes (accessible 24 h sur 24 h).

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que plusieurs échanges avec la SNCF et l'Etat ont eu lieu sur ce sujet qui nécessite la prise de deux délibérations concernant ce dossier :

- la validation d'une convention de transfert de gestion du PEM avec la SNCF et le lancement du marché de travaux pour son aménagement.

- Convention de mandat avec SNCF Gares & Connexions :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Tarascon s'est engagée dans un projet de requalification de zone de la gare de Tarascon sur Ariège en pôle d'Echanges multimodal.

Il rappelle que le projet concerne deux zones : la zone du parking SNCF et la zone communale au droit de la RD523.

Une convention de mandat a été signée avec la commune de Tarascon-sur-Ariège afin que la Communauté de communes réalise, par délégation, les travaux de l'aménagement du PEM sur la zone communale.

Sur la zone gare, SNCF Gares & Connexions propose à la Communauté de communes une convention de transfert de gestion définissant les modalités techniques et financières de gestion de cet ensemble pour répondre aux besoins liés à la nouvelle affectation de ces espaces, soit la création d'un Pôle d'Echanges.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire ladite convention et propose :

- de valider le projet de convention de transfert de gestion de SNCF Gares & Connexions à la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'habiliter à signer ladite convention de transfert de gestion et entamer l'ensemble des démarches relatives à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Lancement marché de travaux de réalisation du PEM de la Gare de Tarascon sur Ariège :

Monsieur le Président rappelle la Communauté de communes du Pays de Tarascon s'est engagée dans un projet de requalification de zone de la gare de Tarascon en pôle d'Echanges multimodal.

Ce projet bénéficie d'aides financières de l'Etat, de la Région et du Département, lesquelles assurent sa faisabilité financière.

Il considère qu'au regard du calendrier relatif à l'obtention de ces aides financières, il est nécessaire de lancer la consultation pour le marché de travaux. Ces derniers consistent en la requalification de la zone parking, désimperméabilisation des places de stationnement, renaturation de l'espace, création des amorces des voies de mobilité douce, retraitement des espaces de circulation sur la route départementale.

Dans ce cadre, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à lancer une consultation pour la réalisation des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Rouquier, en tant que Président de VVM, regrette de ne pas avoir été associé à ce travail et souhaite avoir la confirmation que sa demande de stationnement pour cette association a bien été prise en compte.

Monsieur le Président indique que cette demande a bien été prise en compte et les aménagements prévus dans les travaux.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. HABITAT

- Pacte territorial du service public de l'habitat :

Monsieur le Président indique que, Comme précisé dans la note de synthèse, un nouveau cadre de contractualisation Etat/Collectivités a vu le jour, visant à instaurer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat appelé « Pacte Territorial du Service Public de l'Habitat ».

Ce nouveau dispositif qui se décline en 3 volets, complètera le PIG en place jusqu'au 31 décembre 2025 pour s'y substituer à partir du 1^{er} janvier 2026.

Afin de pouvoir dès à présent inscrire la Communauté de Communes dans ce nouveau dispositif, il est nécessaire de valider une convention avec l'ANAH pour permettre de poursuivre le PIG jusqu'à son terme tout en le complétant d'un volet supplémentaire prévu dans le cadre du pacte territorial.

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A compter du 31 août 2023, le suivi et l'animation de ce nouveau PIG ont été confiés par voie de marché public et pour une durée de trois ans à un opérateur privé agréé par l'ANAH sur le département de l'Ariège : la société Accompagnement Travaux Subventions (ATS).

Le bilan de ce nouveau PIG est à ce jour très satisfaisant puisque dès la première année, les objectifs Propriétaires Occupants ont été atteints avec une dynamique qui s'est poursuivie sur la deuxième année tandis que des dossiers de Propriétaires Bailleurs ont pu être amorcés.

Entretemps, un nouveau cadre de contractualisation Etat/Collectivités a vu le jour, visant à instaurer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat et se traduisant concrètement, à compter du 1^{er} janvier 2025, par le remplacement progressif des PIG par un nouveau type de conventionnement appelé « Pacte Territorial du Service Public de l'Habitat » se déclinant lui-même en 3 volets distincts.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a décidé, par délibération du 20 mars 2025, de s'engager en faveur de la future signature d'un Pacte Territorial destiné à prendre le relais du PIG en cours.

Dans ce nouveau contexte réglementaire, la convention de PIG n°009PRO030 ne pourra pas avoir d'effet au-delà du 31 décembre 2025 tandis que la mission de l'opérateur ATS pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon se poursuivra au-delà de cette échéance.

Dès lors, un projet de Pacte Territorial a été établi pour une durée de 5 ans du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030 précisant la répartition des missions pour l'année 2025.

Après lecture de ce projet et débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de ladite convention de Pacte territorial-France Rénov' telle qu'annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer,
- d'engager cette opération jusqu'au 30 juin 2030,
- de l'habiliter à engager toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Adhésion ALEDA :

Dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adhérer à l'ALEDA et de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter l'intercommunalité dans cette structure.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la politique menée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon depuis plusieurs années.

Il rappelle également l'existence de l'ALEDA qui agit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon depuis 2010, acteur majeur de la transition et de la sobriété énergétique reconnue par l'État, au travers du programme SARE porté par l'ADEME et la Région Occitanie, ainsi que par le Conseil Départemental de l'Ariège.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2025-094 du 26 juin 2025 validant la signature du nouveau pacte territorial France Rénov' nécessitant un accompagnement technique que pourrait satisfaire en partie l'agence ALEDA.

Le montant de la participation pour l'année 2025 s'établirait à la somme de 3 504.00 euros.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à l'agence ALEDA,
- de valider le montant de la participation pour l'année 2025 à hauteur de 3 504.00 euros,

- de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Désignation de représentants ALEDA :

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2025-095 du 26 juin 2025 validant l'adhésion à l'agence AELDA.

Conformément à leurs statuts, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sera représentée au sein de cette structure par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
Titulaire	ROMEUE Gilbert	32
Suppléant	DEFFARGES Bernard	32

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront à l'agence AELDA sont :
Titulaire : M. Gilbert ROMEUE Suppléant : M. Bernard DEFFARGES

- Convention d'animation du PIG Pacte Territorial France Rénov' avec ALEDA :

Monsieur le Président indique que, toujours dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial du service public de l'habitat et afin d'acter les missions respectives des parties, il vous propose de valider une convention d'animation du PIG Pacte Territorial France Rénov' avec ALEDA.

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A compter du 31 août 2023, le suivi et l'animation de ce nouveau PIG ont été confiés à l'opérateur Accompagnement Travaux Subventions (ATS) qui effectue des permanences hebdomadaires dans les locaux de France Services.

Parallèlement, l'Espace Conseil France Renov du département (l'ALEDA) est également venue à compter de l'année 2024 assurer une permanence sur ses missions tous les 15 jours, dans les mêmes locaux de France Services, permettant ce faisant d'articuler au mieux ses interventions avec celles de l'opérateur ATS en offrant à toutes les catégories de publics une information neutre et complète sur les dispositifs existants.

En raison du remplacement des PIG par un nouveau type de conventionnement appelé « Pacte Territorial du Service Public de l'Habitat » se déclinant en 3 volets distincts dont les missions sont réparties entre l'opérateur ATS et à l'ALEDA, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, de délibérer sur une convention de Pacte Territorial-France Rénov' prenant effet au 1^{er} juillet 2025 et d'une durée de cinq ans.

Il convient également de contractualiser avec l'ALEDA par l'intermédiaire d'une convention dite « d'animation du PIG Pacte Territorial France Rénov' » dont la durée est directement liée à celle du Pacte Territorial-France Rénov' auquel elle est associée.

Après lecture du projet de convention et débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de ladite convention d'animation du PIG Pacte Territorial France Rénov' telle qu'annexée à la présente délibération et de l'autoriser à la signer avec l'agence ALEDA,
- d'engager cette opération jusqu'au 30 juin 2030,
- de l'habiliter à engager toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège – animation PIG Habitat :

Monsieur le Président rappelle les différentes opérations d'amélioration de l'habitat menées par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon depuis de nombreuses années.

Il rappelle également la délibération n°2022-180 du 16 décembre 2022 l'autorisant à signer la convention PIG Habitat 2023-2025 faisant suite à une étude pré-opérationnelle menée en 2022.

Ces opérations programmées, visant à résorber les problèmes de logement du secteur privé, sont essentiellement axées sur la mise en place d'un dispositif financier incitatif en faveur de la rénovation de l'Habitat.

Monsieur le Président indique, que comme précédemment, une animation est nécessaire pour mener ce programme. A cette fin, un opérateur privé a été recruté pour assurer le suivi et l'animation de cette opération.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil Départemental de l'Ariège propose des aides financières sur le volet animation pour les programmes habitat de territoires, dont celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Pour l'année 2025, la collectivité peut bénéficier d'une aide financière qu'il convient de solliciter. Cette dernière est estimée à 9 250.00 euros

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- PIG Habitat : versement aides :

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
AGUILA PEREIRA Josiane	7, chemin du Prat de Quié 09400 QUIÉ	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
TOTAL	1 dossier	1 100.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Demande de subvention « Fonds Vert – actions PCAET » à la Préfecture de l'Ariège

Monsieur le Président indique que la Préfecture a informé la collectivité d'une opportunité de subvention dans le cadre du Fonds Vert, pouvant s'intégrer dans la mise en place du PCAET du Pays de Tarascon.

Il propose de positionner deux dossiers. L'un concernant le changement des pompes de relevage des eaux usées de la Base Nautique et l'autre une étude de faisabilité sur la création d'une voie à mobilité douce entre la commune de Tarascon et l'entrée de la CA Foix-Varilhes pour un montant total de 28 000 euros subventionnés à hauteur de 80%.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territoire depuis 2020.

Ce Plan a défini plusieurs axes stratégiques et actions visant à réduire notre impact sur l'environnement. Il informe que ces actions peuvent actuellement bénéficier d'une mesure du Fonds vert destinés aux EPCI. Au taux de 80%, il vise à soutenir fortement les "actions PCAET" et conforter ainsi leur aboutissement.

Monsieur le Président distingue deux opérations à court terme qui peuvent s'inscrire dans cette mesure. La première visant à rééquiper les installations obsolètes des systèmes de traitement des eaux usées de la Base nautique. Une meilleure collecte serait ainsi assurée et la consommation d'énergie du système fortement réduite.

Une seconde opération, s'inscrivant dans la compétence intercommunale "création et développement des mobilités douces", visant à améliorer les mobilités douces et décarbonées. Elle consiste à poursuivre notre réflexion sur la création de voies douces sur le territoire en menant une étude sur une liaison entre la sortie de Tarascon et l'entrée de la Communauté d'Agglomération Foix Varilhes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, que pour la réalisation de ces deux opérations d'un coût respectif de 6 000.00 euros et 22 000.00 euros, soit sollicité le Fonds vert - Actions PCAET - à hauteur de 22 400.00 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Base Nautique de Mercus : tarif spécial carte saison 2025

Monsieur le Président rappelle qu'en raison de la modification des dates d'ouverture de la Base Nautique, il est opportun de modifier le prix de la carte saison exceptionnellement cette année.

Monsieur le Président indique également que le Comité d'engagement de l'organisation des championnats du Monde de Canoë-Kayak s'est engagé à verser 7000.00 euros à l'intercommunalité mais EDF confirme qu'il n'y aura aucun dédommagement de leur part.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'organisation des championnats du Monde junior de Canoë-Kayak à Foix la première quinzaine du mois de juillet.

L'organisation de cette manifestation impacte l'installation des activités de la Base Nautique de Mercus ainsi que sa date d'ouverture pour la saison 2025 qui interviendra à l'issue de cette compétition.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de modifier le tarif des cartes saison pour cette année et propose les tarifs suivants :

Désignation produits	Tarifs
Carte saison – adultes et enfants	200.00 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 20h30.